



FICHE D'INSCRIPTION
ANNEE 2023-2024
KAJUKENBO CLOSE COMBAT FRANCE
Club de Vénissieux
Tél. : 06 81 27 41 60



Horaires :

Adultes/Étudiants (à partir de 14ans)		Enfants (à partir de 7ans)	
- Mardi	20h - 22h	- Jeudi	18h30 - 20h
- Jeudi	20h - 22h		
Lieu	Gymnase Gabriel Péri - Rue Prosper Alfarcic, 69200 Vénissieux - T4 arrêt Division Leclerc (10 min 🚶)		

Mme Mlle Mr

NOM : PRENOM :

Date de naissance : Âge :

Taille :m..... Taille T-shirt : XS – S – M – L – XL – XXL (entourez votre taille)

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. Mobile :

Adresse mail :@.....

Passé martial :nbres d'années /niveau :

Montant de la cotisation annuelle : - adulte **incluant 1 séminaire** : 310€
- étudiant **incluant 1 séminaire** : 290€
- enfant : 170€
-10€ pour le 2^{ème} enfant de la même famille, -20€ pour le 3^{ème} ... etc

Je choisis de régler en :

Espèces : 1 fois / Chèque(s): 1 fois 2 fois 3 fois 4 fois 5 fois

Chèques vacances :

(Pour le règlement par chèques vacances, des frais de gestion seront appliqués à hauteur de 10€).

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

.....

Conditions générales d'adhésion – Saison 2023-2024

Nous sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre association KCC France. Comme dans toute discipline sportive il est indispensable de respecter certaines règles afin que chacun d'entre vous puisse bénéficier d'un enseignement de qualité en toute sécurité. Vous trouverez donc ci-dessous les conditions générales d'inscription au KCCF pour cette saison. **Merci d'en prendre connaissance avant de signer.**

1. Période d'essai :

KCC France vous accorde un délai de 7 jours, après signature de votre contrat, pour vous rétracter. Passé ce délai de 7 jours, votre inscription sera définitive et aucun remboursement ne pourra être effectué.

2. Suspension / Résiliation du contrat :

En cas d'incapacité à la pratique, seul un certificat médical, datant de moins d'un mois, et établissant une inaptitude totale à pratiquer les arts martiaux pourra suspendre le contrat pour une durée équivalente à la durée de l'incapacité. Une seule possibilité sera alors proposée : celle de la réinscription de l'adhérent à la saison suivant l'incapacité (Un avoir sera calculé au prorata de la durée de l'incapacité). Cet avoir sera valable sur la cotisation de la saison suivant l'incapacité.

Attention, une période de carence de 7 jours sera retenue et ce, à chaque absence du licencié.

3. Absence de cours :

KCCF s'autorise (de façon ponctuelle) l'absence de cours pour des raisons de stages, de manifestations sportives ou autres événements. A cet effet, les adhérents seront prévenus 7 jours à l'avance.

4. Sanction :

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements, pourra être sanctionnée et éventuellement exclue du club temporairement ou définitivement, sans remboursement de cotisation.

5. Accès à l'image :

Des photos et des films seront réalisés occasionnellement lors des cours, stages et autres activités ou manifestations organisées par KCCF. Dans le cadre de la promotion de KCCF ces images peuvent être exploitées sans contrepartie financière et avec votre accord en nombre illimité, pour une durée indéterminée et sur tout type de support (plaquettes publicitaires, affiches, site internet de l'association ...)

OUI, j'autorise l'association KCC France à utiliser mon image.

NON, Je n'autorise pas l'association KCC France à utiliser mon image.

Autorisation d'intervention médicale en cas de besoin - Saison 2023-2024

Un accident, même s'il est peu probable, est toujours possible. Dans ce cas, l'évacuation se fait vers le centre hospitalier le plus proche. Le personnel médical se refusant d'intervenir sans un accord préalable écrit, nous vous demandons de bien vouloir compléter cette attestation.

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Atteste avoir pris connaissance des informations présentes sur cette page et autorise, pour cette saison, le responsable à prendre toutes les mesures nécessaires pour ma santé, y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale d'urgence selon les prescriptions du corps médical consulté.

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

Fait à : Le :/2022

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



LISTE DES PIÈCES

À FOURNIR POUR

L'INSCRIPTION

- PHOTOCOPIE PIÈCE D'IDENTITÉ RECTO-VERSO (pour les nouveaux adhérent)
- FICHE D'INSCRIPTION COMPLÉTÉE (recto)
- CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTORISATION MEDICALE SIGNÉES (verso)
- RÈGLEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA COTISATION (incluant 1 séminaire pour les étudiants et adultes, 4 chèques maximum par enfants ou 6 chèques maximum au total, si plus d'un enfant par famille (encaissables tous les 10 de chaque mois)
- ATTESTATION D'ASSURANCE (Responsabilité Civile)
- UN CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA SELF DEFENSE - prendre RDV auprès du centre de la médecine du sport de Vénissieux pour une visite médicale **gratuite !**
(CMS Vénissieux Stade Laurent Gerin – 24 avenue Jacques Duclos
69200 Vénissieux – **04 72 50 17 75**)
- DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ RECENTES (Pour les adultes) et UNE PHOTO D'IDENTITÉ RECENTE (Pour les enfants)

(PAS DE PHOTO POUR LES ADULTES QUI SE RÉINSCRIVENT !)

La totalité du dossier d'inscription doit être rendu pour participer au cours !!!

Un délai de 2 semaines sera accordé, passé ce délai, sans un dossier d'inscription complet, l'adhérent ne pourra pas participer au cours !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (A CONSERVER)

FORMALITÉS :

ARTICLE 1

Toute personne désirant pratiquer le Kajukenbo Close Combat doit accepter le présent règlement intérieur, s'acquitter de sa cotisation et avoir donné son dossier d'inscription complet, dans un délai de 2 semaines, afin de pouvoir participer au cours !!! passé ce délai, tout dossier d'inscription incomplet, ne permettra pas à l'adhérent d'être admis au cours !

ARTICLE 2

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de cours, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.

ARTICLE 3

La cotisation est forfaitaire et donne droit aux cours organisés pendant toute la saison de Kajukenbo Close Combat. L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant à certain cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire.

ARTICLE 4

Il n'y a pas de cours les jours fériés, vacances scolaires et fêtes de fin d'année, sous réserve de modification. Le coach vous préviendra au moins une semaine avant.

DISCIPLINE :

ARTICLE 1

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours en tenue et ne peuvent le quitter sans autorisation.

ARTICLE 2

Les spectateurs, y compris les parents, ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours. En effet, les enfants peuvent être distraits par cette présence et inattentifs à l'enseignement qui leur est dispensé.

ARTICLE 3

Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

SECURITÉ :

ARTICLE 1

En cas d'accident, secours, les parents seront prévenus.

ARTICLE 2

L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

ARTICLE 3

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours, et lui remettre l'enfant dans l'enceinte où se déroulera l'entraînement, l'association ne peut être tenue responsable des enfants déposés à l'extérieur de la salle, ni en dehors des heures de séances. A la fin de chaque cours, les enfants attendront à l'intérieur de la salle qu'un parent responsable vienne les récupérer.

HYGIÈNE :

ARTICLE 1

Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène ci-dessous :

- Pas de chewing-gum
- Avoir son kimono propre,
- Avoir le corps propre, les ongles des mains et des pieds coupés et courts,
- Enlever tout accessoires (bijoux, montre, bracelets, barrettes.....),
- Monter sur le tatami pieds nus,
- Attacher les cheveux longs,
- Porter un T-shirt NOIR sous le kimono,

ARTICLE 2

- Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

Tous les licenciés et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société, le règlement de l'association KCC France.